



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20260420-2026-050-AR  
Date de télétransmission : 20/04/2026  
Date de réception préfecture : 20/04/2026

PUBLIE LE

20 AVR. 2026

N°2026-050

Conseil municipal  
**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SÉANCE DU 15 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt six, le quinze avril à 20 heures 30 minutes le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le jeudi 09 avril 2026 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans Salle du Conseil Municipal - 12 rue Louis-Talamoni, sous la présidence de Laurent JEANNE Maire.

DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ TITULAIRE ET D'UN DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT REPRÉSENTANT LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TERRITORIALES (C.L.E.C.T) DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARISESTMARNE&BOIS

**Rapporteur** : M. Laurent JEANNE

**Présent(e)s :**

M. JEANNE, Mme THIROUX, Mme AMAR, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, M. PICOT, Mme ARRON, M. DUBUS, Mme ABCHICHE, M. AKKOUCHE, Mme LE THIES, M. DUVAUDIER, Mme CARPE, M. NGANDE, Mme ASHRAF, M. BASTIN, Mme BENAHMED, M. FORHAN, Mme CIPRIANO, Mme DEISS, M. MESNAGER, M. HIRIDJEE, M ANCIAUX, Mme SAUSSEREAU, M. SLIMOVICI, M. BOICHOT, Mme SANZ, Mme DE OLIVEIRA, M. RIBEIRO, M LHOSTE, Mme THÉOPHILE, Mme ANTONIE, M. SZOLLOSI, M. BANTSIMBA, Mme CASTELLAR, Mme KASSOU, Mme ADOMO, M. LAMOTTE, M LEGER, Mme MALEK, M. JACQUIN BEAUDOIN, Mme GARCIA, M. GUINTRAND, Mme KEITA-GASSAMA

**Absent(e)s et/ou excusé(e)s :**

M. GOUPIL, M. GAUDIÈRE  
M. LATRONCHE (donne procuration à Mme AMAR)  
Mme BERTRAND (donne procuration à Mme BENAHMED)  
Mme DE JESUS MARGADO (donne procuration à M LEGER)  
M. SY (donne procuration à Mme KASSOU)

**Secrétaire de séance** : Mme ASHRAF

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présent(e)s : 43

Nombre de procurations : 4

Nombre de votant(e)s : 36

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00

## Le Conseil municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles 5219-2, 5219-5-XII et suivants ;

**Vu** le code général des Impôts notamment l'article 1609 nonies C IV et V ;

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et portant création au 1er janvier 2016 de la Métropole du Grand Paris ;

**Vu** le décret n° 2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Établissement Territorial T 10 dont le siège est à **Champigny-sur-Marne**.

**Vu** la délibération n°2026-032 DU 21 mars 2026 du Conseil municipal de Champigny-sur-Marne portant désignation, au scrutin de liste avec représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, de 12 conseillers territoriaux siégeant au sein du Conseil de Territoire de l'établissement public territorial

**Considérant** que l'article L5219-5-XII du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une commission Locale d'Évaluation des Charges Territoriales (C.L.E.C.T) doit être créée entre chaque établissement public territorial et les communes situées sur son périmètre.

**Considérant** que cette commission Locale d'Évaluation des Charges Territoriales (C.L.E.C.T) est chargée de fixer les critères de charges pris en compte pour la détermination du besoin de financement des compétences exercées par l'Établissement public territorial « ParisEstMarne&Bois ».

**Considérant**, conformément aux articles précités, que la CLECT est composée de membres des conseils municipaux des communes membres concernées et que chaque conseil municipal doit disposer d'au moins un représentant.

**Considérant** la délibération du Conseil de Territoire du 8 février 2016 portant création de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Territoriales (C.L.E.C.T) et décidant que chaque commune disposera au sein de cette commission d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant, qui ne pourra siéger qu'en l'absence du représentant titulaire.

**Considérant** que la ville de Champigny-sur-Marne doit désigner son représentant titulaire et son suppléant pour représenter la ville au sein de la C.L.E.C.T.

**Considérant** le résultat du scrutin public auquel il a été procédé.

**Après en avoir délibéré,**

**ARTICLE UNIQUE : DÉSIGNE** pour représenter la ville de Champigny-sur-Marne au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Territoriales (C.L.E.C.T) de l'Établissement de Territorial ParisEstMarne&Bois :

- Madame Sophie AMAR en qualité de titulaire,
- Madame Aurore THIROUX en qualité de suppléante.

**A l'unanimité,**

**11 NPPV**

Mme Rosalie DE JESUS MARGADO, Mme Zohra KASSOU, Mme Caroline ADOMO, M. Matthieu LAMOTTE, M. Mamadou SY, M Julien LEGER, Mme Charlotte MALEK, M. Tidjan JACQUIN BEAUDOIN, Mme Teresa GARCIA, M. Thierry GUINTRAND, Mme Fily KEITA-GASSAMA



**M. Laurent JEANNE**  
Maire de Champigny-sur-Marne  
Conseiller régional d'Île-de-France

La secrétaire de séance  
Mme Asma ASHRAF